

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 579 mettant une avance de 75,000 francs à la disposition du commandant de la milice indigène.

n° 579

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
25 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents
Vu l'arrêté n° 564 du 21 juin 1940 portant provisoirement fermeture des agences spéciales des cercles de Dikhil et d'A-Sabieh,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de soixante quinze Mille francs qui sera justifiée dans les formes réglementaires est mise à la disposition de M. le commandant de la milice indigène pour le paiement des salaires des aux partisans des cercles de Dikhil et d'Ali-Sabieh pendant le mois de juin 1940. Art. 2. — La dépense sera imputable au

chapitre 17, article 2, paragraphe 2 du budget local, exercice 1940. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.